



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Marc Viéville à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'étanchéité sur le toit d'un immeuble nécessitent une interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler rue Marc Viéville à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 8 rue Marc Viéville à Villemomble, sur 25 ml, les dimanches 4 juin 2023 ou 11 juin 2023, de 8h00 à 18h00, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux riverains, rue Marc Viéville à Villemomble, entre la Grande Rue et la rue Joseph Dijéon, les dimanches 4 juin 2023 ou 11 juin 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : La société MES'AUTORS sera chargée d'informer, au moins 72h avant le début des travaux, les riverains des n° 5 à 9 rue Marc Viéville qu'il ne sera pas possible de sortir leurs véhicules de leur domicile jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous les véhicules sera déviée, pour les véhicules se dirigeant vers Gagny, par les rues de Neuilly, du Bel-Air, Emile Hinzelin, du Vert Coteau et Agnès Deniau. Pour les véhicules se dirigeant vers Paris, la circulation sera déviée par l'avenue Outrebon, la rue Circulaire Henri Jousseau, l'avenue Detouche, la Grande Rue, et les rues de Neuilly, du Bel-Air, Emile Hinzelin, du Vert Coteau et Agnès Deniau, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5** : La société MES'AUTORS, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





**ARTICLE 8** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société MES'AUTORS, 61 rue de Lyon – 75012 PARIS.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemeuble.

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemeuble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 25 mai 2023  
Notification : 24 mai 2023  
Rendu exécutoire le : 25 mai 2023

Fait à Villemeuble, le 17 mai 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

